

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA
MAIRIE LE 12 MARS 2018 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Jacinthe Marcoux, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège no.2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Mélissa Turmel, adjointe à la direction générale en remplacement de la directrice générale, madame Josée Desmeules.

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Madame Josée Desmeules, directrice générale;

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Remplacement de madame Josée Desmeules pour la séance du 12 mars 2018;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 février 2018 ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.2.1 Comptes à payer
 - 2.2.2 Compte à recevoir (taxes)

3. DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Entente de service d'entretien ménager Hôtel de Ville;

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Achat et pose d'une boîte de camion du GMC;

4.2 Programmation de travaux révisée dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Demande de subvention à la MRC pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste;

5.2 Budget production de concerts de Jazz cet été;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Adoption du règlement U-2012-03 modifiant l'article 55 du règlement U-2012-02 concernant les usages additionnels autorisés pour les gîtes de 3 chambres et plus;

6.2 Adoption du règlement U-2017-05 modifiant le règlement de zonage no. U-2012-02 pour :

1. Permettre l'implantation de maisons unifamiliales au lieu de maisons en rangées dans la zone 11-Hb ;
2. De régulariser les marges latérales des constructions sur la rue des Crans pour prévoir l'épaisseur du revêtement des maisons afin de les rendre conformes au règlement de zonage ;
3. De rendre conforme la façade des maisons en rangée dans la zone 18-Hb.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

7.1 Achat d'un défibrillateur;

7.2 Achat d'un limiteur de vitesse

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h29.

1.2 REMPLACEMENT DE MADAME JOSÉE DESMEULES POUR LA SÉANCE DU 12 MARS 2018

Résolution 2018-023

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker
APPUYÉ par Marc Boiteau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE madame Mélissa Turmel, adjointe à la direction, remplace madame Josée Desmeules, directrice générale, à titre de greffière par intérim, lors de la séance du 12 mars 2018.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker
APPUYÉ par Alexandre Poupart
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 mars 2018.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2018

Résolution 2018-025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôts du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 12 février 2018 ;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

Il EST PROPOSÉ par Alexandre Morin
APPUYÉ par Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal ci-haut mentionné tel que déposé.

- Robitaille Équipement inc. 26 000,00 \$ plus taxes
- Le Groupe Déziel Tenco 26 073,10 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan Baker, et appuyé par Alexandre Morin, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroi la soumission au plus bas soumissionnaire, soit Phil Larochelle Équipement inc. pour un montant de 21 672,71 \$ plus taxes;

QUE les sommes nécessaires pour cette dépense soient prises à même les sommes prévues au budget pour les dépenses d'investissement.

4.2 Programmation de travaux révisée TECQ 2014-2018

Résolution 2018-028 **ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une autre lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Morin, conseiller, appuyé par Alexandre Poupart, conseiller, et unanimement résolu ;

QUE le conseil autorise la programmation révisée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Demande de subvention à la MRC pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste

Résolution 2018-029

CONSIDÉRANT QU'un projet de concert par le groupe Voltige est proposé pour faire connaître la musique traditionnelle lors de la fête de la Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra de vivre la Fête Nationale sous un aspect exceptionnel et festif et que par la même occasion, l'ouverture officielle de la Place des Artistes sera célébrée;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière est soumise dans le cadre des Programmes d'aide financière en culture de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet présenté est de 2 100 \$ et que la participation de la Ville à ce projet s'élève à 525 \$;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart, conseiller
APPUYÉ PAR Marc Boiteau, conseiller
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de subvention du projet « Une Saint-Jean au bord de l'eau »;

QUE le conseil municipal s'engage à déboursier sa participation de 525 \$ pour la réalisation de ce projet.

5.2 Budget pour concerts de Jazz- Programmation été 2018

Résolution 2018-030 CONSIDÉRANT QUE les concerts Jazz ont connus un bon succès l'été passé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord avec le fait de promouvoir ces activités qui nécessairement créent des liens entre les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart, conseiller
APPUYÉ PAR Jacinthe Marcoux, conseillère
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la programmation de trois concerts JAZZ cet été;

QU'une somme maximale de 2 000 \$ soit prise à même le budget 2018 pour permettre la tenue de ces trois concerts.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2012-03 MODIFIANT L'ARTICLE 55 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2012-02 CONCERNANT LES USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS POUR LES GÎTES D'AU PLUS 3 CHAMBRES

Résolution 2018-031

ATTENDU QUE les gîtes d'au plus 3 chambres en location sont autorisés uniquement dans une habitation unifamiliale isolée dans le règlement actuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre les gîtes d'au plus 3 chambres à un usage du groupe d'usages H-Habitation donc dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée alors qu'actuellement les gîtes d'au plus 3 chambres sont permis uniquement dans une habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 10 avril à 19h00;

ATTENDU QUE le deuxième projet a été adopté le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Boiteau, conseiller, appuyé par Christiane Gosselin, conseiller, et unanimement résolu;

QUE le conseil adopte le règlement de zonage modifiant l'article 55 concernant les usages additionnels autorisés afin que les gîtes au plus 3 chambres en location soient permis à un usage du groupe d'usages H-Habitation donc dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée.

QUE l'article 55 du règlement U-2012-02 soit modifié par :

ARTICLE 55 : USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS

« Seuls les usages suivants sont autorisés comme usages additionnels à un usage du groupe d'usages H – Habitation :

- 1° Les usages additionnels suivants peuvent être exercés uniquement dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée :
 - a) un service professionnel, scientifique ou technique;
 - b) un service de soins de santé, de soins esthétiques ou un salon de coiffure;
 - c) un bureau de vétérinaire, sans réception d'animaux sur place;
 - d) un bureau de courtier en assurances, en prêt hypothécaire et autres activités d'investissement financier;
 - e) un service de couture, de réparation et de nettoyage de vêtements ;
 - f) **au plus 3 chambres en location (gîte ou maison de pension); »**

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2017-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-2012-02 AFIN DE PRESCRIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PROJETS INTÉGRÉS ET DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES 11HB ET 18HB;

Résolution 2018-032

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage est une ville régie par la « Loi des Cités et Villes » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro U-2012-02 fut adopté le 7^e jour du mois de mai 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage est d'avis que l'implantation de maison unifamiliale au lieu de maisons en rangée est plus appropriée pour répondre à la demande dans la zone 11-Hb;

ATTENDU QUE les marges latérales de la zone 18-Hb doivent être régularisées pour rendre conforme les constructions du développement domiciliaire de la rue des Crans au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la façade des maisons en rangées comprenant au moins 4 bâtiments, dans la zone 18-Hb, doivent être conforme au règlement de zonage.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue le 12 février 2018 à 19h00 à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE le deuxième projet a été adopté à la séance du 12 février 2018;

ATTENDU QU'aucune modification a été apportée au deuxième projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Alexandre Morin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal adopte le règlement U-2017-05 modifiant le règlement de zonage no. U-2012-02.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

7.1 ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Résolution 2018-033

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un défibrillateur en permanence dans la Ville pourrait permettre de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir du Lac-Delage accepte que le défibrillateur soit installé en permanence au manoir afin d'avoir accès en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Marc Boisjoli du service incendie de Stoneham et premier répondant recommande l'achat;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour le même type d'appareil, soit :

Formation Langevin	2 150,86 \$ (plus taxes)
FPS + Médical	2 650,95 \$ (plus taxes)

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR Jonathan Baker
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'achat du défibrillateur au plus bas soumissionnaire, soit Formation Langevin au coût de 2 150,86 \$ plus taxes, et que les sommes nécessaires soient prises à même le surplus accumulés au 31 décembre 2017.

7.1 ACHAT D'UN LIMITATEUR DE VITESSE

Résolution 2018-034

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un deuxième limiteur de vitesse permettrait de réduire la vitesse dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet achat d'équipement est admissible à la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la Sécurité Routière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul McKay de RueSecure recommande l'achat dans son rapport sur la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Kalitec au prix de 5 040 \$ plus taxes;
- Trafic innovation au prix 4 547 plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR Alexandre Poupart
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'achat du limiteur de vitesse au plus bas soumissionnaire, soit Trafic innovation au coût de 4 547 \$ plus taxes, et que les sommes nécessaires soient prises à même le surplus accumulé au 31 décembre 2017 pour la partie de la ville (soit 50 %) et que l'autre 50 % soit payable à même la subvention.

8. CORRESPONDANCE

Aucune liste

9. VARIA

Aucun varia

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen proposait un accès au lac par un petit sentier le long des buissons, afin de réduire les risques d'accrochages avec les baigneurs.
- Un citoyen demandait les incidences sur le jugement sur le RCI, contre la Ville de Québec

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2018-035

Il EST PROPOSÉ par Jonathan Baker, conseiller
APPUYÉ par Alexandre Poupart, conseiller
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la présente assemblée à

Guy Rochette, maire

Mélissa Turmel, greffière par intérim